



Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**

DICRIM



Vue aérienne août 1995



Confolens, maison des contremaîtres
Inondation de 1960



Dampniat, année 2020, semaine 32
Près de 40° à l'ombre, canicule...



RN 121 près de la Soleille, 1995
Effondrement de la route sur 200m

LE MOT DU MAIRE

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.



Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

En parallèle à l'élaboration de ce document d'information, la commune a réactualisé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'événement. Le PCS est consultable en mairie.

Les 3 maîtres-mots en la circonstance sont :

- **la prévention** qui vise à diminuer autant que possible le risque,
- **la protection** qui prévoit l'organisation opérationnelle des secours en cas de catastrophe,
- **l'information** de chacun de nous qui avons été, sommes, ou serons potentiellement exposés aux risques.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, et surtout à le conserver.

Jean-Pierre Bernardie
Maire de Dampniat



Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cadre réglementaire :

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R125-14.

Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Le risque majeur, communément appelé **catastrophe**, a en outre, 3 caractéristiques essentielles :

- **sa brutalité** (exemple : la tempête de décembre 1999 qui a touché la France, la Corrèze et Dampniat,
- **son ampleur et sa gravité,**
- **sa fréquence**, très faible et inattendue

NOUS SOMMES TOUS CONCERNES PAR 5 TYPES DE RISQUES MAJEURS

- 1) LE RISQUE LIE A L'INONDATION & RUPTURE DU BARRAGE DE LA COUZE
- 2) LE RISQUE LIE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES GRAVES ET EXCEPTIONNELS
- 3) LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- 4) LE RISQUE SANITAIRE
- 5) LE RISQUE RADON



LE RISQUE LIE A L'INONDATION CATASTROPHIQUE & RUPTURE DU BARRAGE DE LA COUZE

La commune de Dampniat est concernée par 3 cours d'eau : **la Corrèze, la Roanne et la Loyre**
3 types d'inondation peuvent affecter notre commune :

- a) une inondation en fond de vallées liée à la rupture du barrage de la Couze,
- b) des crues torrentielles dans ces 3 vallées provoquées par des pluies abondantes et brutales,
- c) des ruissellements dans les zones urbanisées.

HAMEAUX CONCERNES : Confolens, la Cave, le Moulin du Pré, le Bourret, le Sapinier, le Juge, la Borie Basse.

Conduite à tenir

- . En cas de danger imminent, gagnez immédiatement une hauteur hors de la zone à risque.
- . **Sophie Ovtcharenko, 2^{ème} adjointe, et un responsable de votre secteur géographique* vous tiendront informés des consignes à observer et de l'évolution de la situation.**
- . N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un dispositif de prise en charge sera prévu.
- . Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue pour ne pas encombrer les lignes nécessaires aux secours.
- . **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**
Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie.



LE RISQUE LIE A DES EVENEMENTS CLIMATIQUES GRAVES ET EXCEPTIONNELS

La commune de Dampniat n'est pas à l'abri du réchauffement climatique ni des catastrophes qui y sont liées peu ou prou.

Certains hivers peuvent être rudes, les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, les éboulements, tempêtes et coups de vent dévastateurs relativement fréquents.

La canicule comme le grand froid peuvent avoir un impact sanitaire considérable. Il est donc primordial de bien s'en protéger. Certaines mesures doivent être mises en place surtout chez les personnes les plus à risque.

Météo France diffuse sur son site **www.meteo.fr** (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge.

Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias et le site Internet de la commune : www.dampniat.com

Conduite à tenir

- . Evitez les sorties et les activités sportives.
- . En cas de tempête ou de conditions hivernales hors normes, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, un dispositif de prise en charge sera prévu.
- . Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue pour ne pas encombrer les lignes nécessaires aux secours.
- . **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Visitez-les, aidez-les à se préserver du chaud comme du froid, invitez-les à votre domicile si vous pensez que cela leur apportera un mieux être.**
Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie



LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN CAS D'ACCIDENT OU PROBLEME MAJEUR

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produirait par voie routière (principalement RD162 et RD 14), ferroviaire (ligne Brive-Tulle), d'eau ou canalisations, libérant un volume variable de matières dangereuses.

Il pourrait entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

- une explosion avec des risques traumatiques causés par l'onde de choc,
- un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- une dispersion dans l'air, dans l'eau, dans le sol avec des risques d'intoxication.

Conduite à tenir

- . Evitez les sorties et déplacement sur la zone concernée.
- . N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un dispositif de prise en charge sera prévu.
- . Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue pour ne pas encombrer les lignes nécessaires aux secours.

Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie



LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire est celui susceptible d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.

L'actualité est plus que jamais là pour en témoigner : nous sommes en effet tous exposés:

- à des pandémies grippales et du **COVID19**, caractérisées par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, à l'échelle même de plusieurs continents.
- à une potentielle intoxication alimentaire liée à la cantine scolaire.

La mairie engage plus que jamais chacun de nous à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires alors en vigueur (distanciation, port du masque etc.).

Elle engage également chaque président d'association à relayer et faire appliquer tout protocole mis en place.

Conduite à tenir



- . Respectez scrupuleusement tout protocole sanitaire qui vous sera communiqué :
 - a) par les médias,
 - b) par la préfecture, lesdits documents étant relayés par la mairie.
- . **Aidez-nous à faire respecter les consignes par autant de rappels que nécessaire à votre entourage**

NB : Des masques en tissu et chirurgicaux sont à disposition de chacun en mairie.



LE RISQUE RADON

Dampniat appartient aux communes à potentiel radon de catégorie 3. Au moins sur une partie de sa superficie, notre commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Voici ci-dessous le compte-rendu de 2019 concernant école et cantine



Le dépistage du radon de l'établissement a été effectué en application du code de la santé public modifié par le décret 2018-434 du 4 juin 2018 et de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire.



Conclusions en application de l'arrêté du 26 février 2019 :

- Les activités volumiques moyennes du radon 222 mesurées lors du dépistage dans les zones homogènes du (des) bâtiments sont inférieures à 300 Bq/m³, valeur en dessous de laquelle les pouvoirs publics considèrent que la situation ne justifie pas d'action corrective particulière.
- En application de l'article R.1333.35 du code de la santé publique, le propriétaire ou le cas échéant l'exploitant de l'établissement met à disposition, par voie d'affichage permanent, visible et lisible, près de l'entrée principale de l'établissement, un "bilan relatif aux résultats de mesurage du radon", (joint en Annexe 5)
- Le Prochain contrôle devra être réalisé dans 10 ans à réception de ce rapport.

Conduite à tenir

En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m³

Les bonnes pratiques consistent à :

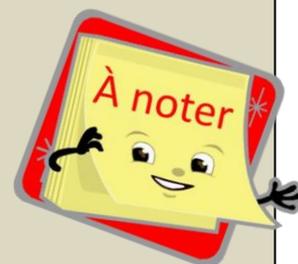
- aérer chaque pièce par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un portable

Gendarmerie : 17 ou 05 55 86 08 12



RESPONSABLES DE SECTEURS GEOGRAPHIQUES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2020 :

Sophie Ovtcharenko, 2^{ème} adjointe, et un responsable de votre secteur géographique* vous tiendront informés des consignes à observer, quelle que soit la situation et son évolution.

* secteur à l'ouest du bourg (ouest RD162) : Mélanie Méraud, Ludovic Pereira, Evelyne Raynal, Françoise Pompier

* secteur à l'est du bourg (est RD 162) : Richard Godart, Jean-Michel Margerit, Patrice Marty, Laurent Galland